

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 05, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Pierre Lortie, Maire suppléant
Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

285-10-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 15 octobre 2024, est ouverte.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

286-10-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 est accepté sans modifications.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

287-10-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 9 septembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 2 octobre 2024 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 33 à 20 h 17.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

288-10-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

289-10-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

290-10-24 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ c. E-2.2), des membres du conseil municipal suivants :

- M. Mario Chrétien, conseiller au district numéro 4, déposée en date du 8 octobre 2024,
- Mme Chantal Lortie, conseillère au district numéro 8, déposée en date du 2 octobre 2024.

291-10-24 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le chef des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil les deux états comparatifs, datés du 1^{er} octobre 2024, pour l'exercice terminé le 30 septembre 2024.

292-10-24 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 222-07-24

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice de la conformité municipale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 222-07-24 intitulée « Acceptation de soumissions / Achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Union des municipalités du Québec / Hiver 2024-2025 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**293-10-24 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 270-09-24**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice de la conformité municipale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 270-09-24 intitulée « Acceptation de soumission / Achat d'une piste à rouleaux pour le parc San-Air / Services des loisirs et de la vie communautaire / Atmosphère inc. », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**294-10-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 787-2024
RÉGISSANT L'APPLICATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Madame la conseillère Isabelle Auger, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement numéro 787-2024 régissant l'application de pesticides et d'engrais sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

**295-10-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 796-2024 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
LES ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose le projet de règlement numéro 796-2024 créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 11 octobre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**296-10-24 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2024
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 489 728,00 \$ POUR
LE RACHAT DE LA DETTE CONTRACTÉE SUR L'IMMEUBLE SIS
SUR LE LOT NUMÉRO 2 563 646**

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement numéro 799-2024 décrétant un emprunt au montant de 489 728,00 \$ pour le rachat de la dette contractée sur l'immeuble sis sur le lot numéro 2 563 646 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 11 octobre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**297-10-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 800-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 744-2023 SUR LA QUALITÉ DE VIE**

Madame la conseillère Lynda Paul dépose le projet de règlement numéro 800-2024 modifiant le règlement numéro 744-2023 sur la qualité de vie et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 11 octobre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**298-10-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 802-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose le projet de règlement numéro 802-2024 modifiant le règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 11 octobre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

299-10-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2023 CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des changements doivent être apportés au règlement sur le contrôle animalier sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides afin d'harmoniser ses dispositions aux normes d'urbanisme en vigueur;

Attendu que les tarifs établis par le présent règlement sont déjà inclus dans le règlement sur la tarification des services en vigueur;

Attendu que les normes régissant les bâtiments accessoires sont déjà traitées dans le règlement de zonage en vigueur;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 761-2023;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 par la madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 797-2024 modifiant le règlement numéro 761-2023 concernant le contrôle animalier sur territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

300-10-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 798-2024 MODIF. RÈGL. N° 690-2021 ÉTABLISSANT CIRCULATION, STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT CHEMINS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SLL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire d'ajuster sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu qu'il est essentiel de privilégier la sécurité de tous les usagers de la route, en mettant particulièrement l'accent sur les zones autour des écoles dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 690-2021 et ses amendements;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit:

- l'ajout à l'annexe L de deux arrêts obligatoires sur la 9^e Avenue, soit à l'intersection de la rue Henri-Léveillé, dans les deux directions,
- l'abrogation de l'article 43.1 et de l'annexe R;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 798-2024 modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

301-10-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2024 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut exercer un droit de préemption sur tout immeuble situé sur son territoire, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite exercer un droit de préemption sur certains lots situés sur son territoire à des fins municipales;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2024 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2024 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 804-2024 sur l'exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**302-10-24 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 061 000,00 \$**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 061 000,00 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024, réparti comme suit :

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de
241-2008	545 100 \$
420-2012	63 600 \$
388-2011	683 200 \$
406-2012	44 100 \$
428-2012	179 800 \$
429-2012	54 200 \$
431-2012	569 900 \$
408-2012	636 200 \$
464-2013	30 400 \$
613-2019	243 500 \$
604-2018	789 000 \$
713-2022	463 500 \$
644-2020	268 800 \$
639-2020	154 298 \$
639-2020	3 100 \$
674-2021	170 700 \$
674-2021	3 400 \$
755-2023	183 500 \$
766-2023	939 000 \$
707-2022	35 702 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 420-2012, 388-2011, 406-2012, 428-2012, 429-2012, 431-2012, 408-2012, 613-2019, 604-2018, 713-2022, 644-2020, 639-2020, 674-2021, 755-2023, 766-2023 et 707-2022, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2024;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;
 1. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 2. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 3. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 4. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier (chef des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 5. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12^E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1
- que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier (chef des finances), et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 420-2012, 388-2011, 406-2012, 428-2012, 429-2012, 431-2012, 408-2012, 613-2019, 604-2018, 713-2022, 644-2020, 639-2020, 674-2021, 755-2023, 766-2023 et 707-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**303-10-24 ADJUDICATION ÉMISSION OBLIGATIONS / DEMANDE DE
SOUMISSIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 061 000,00 \$**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'ouverture de soumissions a eu lieu le 15 octobre 2024 à 15 heures au ministère des Finances du Québec;

Attendu une échéance moyenne de 4 ans et 5 mois;

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 241-2008, 420-2012, 388-2011, 406-2012, 428-2012, 429-2012, 431-2012, 408-2012, 464-2013, 613-2019, 604-2018, 713-2022, 644-2020, 639-2020, 674-2021, 755-2023, 766-2023 et 707-2022, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2024, au montant de 6 061 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

348 000 \$	3,55000 %	2025
361 000 \$	3,50000 %	2026
375 000 \$	3,55000 %	2027
389 000 \$	3,60000 %	2028
4 588 000 \$	3,65000 %	2029
Prix : 98,59600	Coût réel: 3,98993 %	

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

348 000 \$	3,60000 %	2025
361 000 \$	3,50000 %	2026
375 000 \$	3,50000 %	2027
389 000 \$	3,55000 %	2028
4 588 000 \$	3,65000 %	2029
Prix : 98,38200	Coût réel: 4,03978 %	

3 – SCOTIA CAPITAUX INC.

348 000 \$	3,90000 %	2025
361 000 \$	3,65000 %	2026
375 000 \$	3,65000 %	2027
389 000 \$	3,70000 %	2028
4 588 000 \$	3,75000 %	2029
Prix : 98,81630	Coût réel: 4,03985 %	

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

348 000 \$	3,75000 %	2025
361 000 \$	3,60000 %	2026
375 000 \$	3,60000 %	2027
389 000 \$	3,65000 %	2028
4 588 000 \$	3,75000 %	2029
Prix : 98,72990	Coût réel: 4,05303 %	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'émission d'obligations au montant de 6 061 000 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise secrétaire-trésorier (chef des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien, intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier (chef des finances) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

304-10-24 ÉTALEMENT DU RÔLE FONCIER / 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le nouveau rôle d'évaluation a été déposé et qu'il présente une forte augmentation des valeurs imposables dans les différentes catégories de taxation;

Attendu que les articles 253.27 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent l'étalement du rôle sur la durée de celui-ci;

Attendu que le conseil désire offrir cette façon de faire à ses citoyens;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière 2023-2024-2025 aux fins de la taxation annuelle, conformément aux articles 253.27 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

305-10-24 ABROGATION RÉOLUTION NUMÉRO 076-02-14 / PAIEMENT TAXES MUNICIPALES PAR CARTE DE CRÉDIT

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 076-02-14 intitulée « Paiement taxes municipales par carte de crédit » adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2014;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire faire une économie de frais dans le poste budgétaire « Frais bancaires-PaySafe-ACCEO-Cartes », sans pour autant diminuer les services aux citoyens;

Attendu qu'une alternative peut être déployée par l'implantation d'un bouton de paiement sur la plateforme Voilà, offerte par l'entreprise PG Solutions;

Attendu qu'il y aura donc, par la mise en place de cette offre aux citoyens, une convergence vers un guichet unique en ligne qui permettrait tout de même le paiement par carte de crédit, mais aux frais de l'utilisateur;

Attendu qu'une offre de service a été demandée à l'entreprise PG Solutions pour mettre en place le nouveau service;

Attendu que les fonds nécessaires à cette demande sont disponibles via le poste budgétaire « Recherche et développement »;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'abrogation de la résolution numéro 076-02-14 intitulée « Paiement taxes municipales par carte de crédit » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

306-10-24 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 / PG SOLUTIONS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

Attendu que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

Attendu que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

Attendu que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

Attendu qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

Attendu le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

Attendu que la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

Attendu que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

Attendu que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;
- de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
- de demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;
- de demander à la Municipalité régionale de comté de Montcalm d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

307-10-24 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débiteront à 19 heures 30, sauf exception :

20 janvier 2025 (troisième lundi)	7 juillet 2025
10 février 2025	18 août 2025 (troisième lundi)
10 mars 2025	8 septembre 2025
14 avril 2025	14 octobre 2025 (le mardi)
12 mai 2025	11 novembre 2025 (le mardi)
9 juin 2025	8 décembre 2025

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

308-10-24 ACHAT / VÉHICULE DE SECOURS / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / HÉLIE CAMIONS INCENDIE INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur de la Prévention et de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides requiert l'achat d'un camion de type unité de secours pour son service afin de mieux desservir le territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu l'article 573.3.0.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu la publication de l'avis d'intention numéro AI-2024-001, en date du 4 septembre 2024, via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en faveur de l'entreprise Hélié Camions Incendie inc. concernant l'achat d'un camion de type unité de secours pour le service de la Prévention et de la sécurité incendie;

Attendu qu'aucune autre entreprise n'a manifesté son intérêt à l'égard de ce contrat à l'échéance de la publication de l'avis d'intention le 25 septembre 2024;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro IN-240311 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour l'achat d'un camion de type unité de secours pour le service de la Prévention et de la sécurité incendie, soit accordé à la compagnie Hélié Camions Incendie inc., soit le seul soumissionnaire conforme, au montant de 330 797,50\$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées en partie au règlement d'emprunt numéro 755-2023 que et la balance sera prise au fonds général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

309-10-24 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE ENTRE LA RUE CAROLE ET LA RUE LORTIE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'état de dégradation avancé du tronçon de la route 335/337, entre la rue Carole et la rue Lortie;

Attendu que les voitures doivent littéralement passer sur l'accotement pour éviter les trous sur la chaussée et que cela représente un danger pour la sécurité des usagers de la route, et davantage pour les piétons circulant sur l'accotement;

Attendu que des travaux de réparation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sont prévus sur le tronçon de la route 335/337, entre la rue Carole et le rang Sainte-Henriette, lot 1B;

Attendu la demande de la Ville, en date du 29 août 2024, de réaliser les travaux prévus pour le tronçon compris entre la rue Carole et la rue Lortie préalablement au début de la phase 1B des travaux par le ministère considérant l'état lamentable dans lequel se trouve la chaussée et l'urgence d'agir;

Attendu qu'advenant l'impossibilité du ministère d'effectuer ces travaux à court terme et avant le début des travaux de la phase 1B, la Ville demande l'autorisation du ministère d'effectuer lesdits travaux de réparation de la chaussée, entre la rue Carole et la rue Lortie, et demander au ministère le remboursement des frais engagés alors par la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'effectuer les travaux de réparation de la chaussée de la route 335/337 comprise entre les rues Carole et Lortie afin de la rendre sécuritaire pour les usagers de la route et les piétons.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

310-10-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION / SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE / MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière intitulée « Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration », telle que présentée au ministère de la Culture et des Communications du Québec par la direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et mandate la directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le dossier. Le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet. La Ville s'engage à financer la totalité du projet.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

311-10-24 APPUI / PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES (PAFILR) / SENTIERS DU PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière intitulée « Programme d'aide aux initiatives locales et régionales », telle que présentée par le ministère de l'Éducation par l'intermédiaire de Loisir et sport Lanaudière, par la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, division parcs et espaces verts de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et mandate Mme Mélissa Meilleur, directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le dossier. Le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet. La Ville s'engage à financer la totalité du projet.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

312-10-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / VOLET 2 - SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les citoyens du quartier ont identifié un besoin de réaménager le parc Robert-Simard pour améliorer leur qualité de vie;

Attendu que le réaménagement de ce parc permettra d'offrir un lieu de loisirs, de détente et d'activités sportives, contribuant ainsi à la santé et au bien-être de toute la population;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les estimations budgétaires pour la réalisation de ce parc s'élèvent à plus d'un million de dollars et que la Ville a déjà mobilisé une partie des fonds nécessaires, mais a besoin d'un soutien financier supplémentaire pour mener à bien ce projet;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au FRR local de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire suppléant Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de réaménagement du parc Robert-Simard;
- le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, soient désignés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

313-10-24 CONCORDANCE / ADRESSES CIVIQUES ET NOMS DE RUES / QUARTIER INDUSTRIEL

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, suite à de nombreuses plaintes de citoyens du secteur industriel, des modifications à la numérotation et aux noms des rues sont nécessaires;

Attendu que ces modifications entraînent des changements d'adresses et la suppression de la rue du Commerce;

Attendu le tableau de concordance suivant :

Existant	Projeté
203, rue de l'Industrie	257, rue de l'Entreprise
100, rue du Commerce	245, rue de l'Industrie
96, rue du Commerce	255, rue de l'Industrie
90, rue du Commerce	265, rue de l'Industrie
84, rue du Commerce	275, rue de l'Industrie
63-75, rue du Commerce	276-286, rue de l'Industrie
52-54, rue du Commerce	295, rue de l'Industrie
40-48, rue du Commerce	305, rue de l'Industrie
47, rue du Commerce	300, rue de l'Industrie

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que les adresses des immeubles apparaissant au tableau de concordance ainsi que le plan des rues soient modifiés en conséquence;
- que leurs propriétaires en soient avisés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada, au Directeur général des élections ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

314-10-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE / RELOCALISATION DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 4 / SERVICE DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite effectuer la relocalisation du poste de pompage numéro 4 (PP#4) situé sous la structure de rue de la 12^e Avenue, entre la rue Lorrain et la rue Saint-Isidore sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la 12^e Avenue est identifiée comme étant la route 158, à l'ouest de la route 335/337, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Attendu que le poste de pompage numéro 4 pourra être relocalisé sur un terrain appartenant à la Ville et situé à moins de 200 mètres de sa présente localisation;

Attendu que les travaux de relocalisation de la station de pompage numéro 4 sont en concordance avec le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ);

Attendu que des soumissions ont été demandées via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie civile pour les travaux de relocalisation du poste de pompage numéro 4 (PP#4);

Attendu la réception d'une soumission jusqu'à 10 heures le 4 octobre 2024 et ouverte le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Alain Tansery, CPI technicien en génie civil,
- M. Ugo Brunet-Richer, ing. aux Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques;

Attendu que le comité de sélection a procédé à l'évaluation du soumissionnaire selon les critères définis à la grille d'évaluation et que, ayant obtenue une note de plus de 70 points, l'enveloppe de prix a été ouverte;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIE	TOTAL (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil inc.	159 355,00 \$

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240356 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour des services professionnels en ingénierie civile soit accordé à la compagnie Shellex Groupe Conseil inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 159 355,00 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général et seront remboursées en totalité par le programme TECQ.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

315-10-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / LOCATION D'UN CHARGEUR AVEC GRATTE RÉVERSIBLE AVANT ET GODET / SAISON HIVERNALE 2024-2025 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LOCATION ALARY

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le soufflage, le chargement et le transport de la neige pour certaines rues du territoire vers le site d'entreposage des neiges usées coûteraient plusieurs centaines de milliers de dollars chaque année en sous-traitance;

Attendu que la Ville assume maintenant ces tâches de soufflage, de chargement et de transport de la neige afin de réaliser des économies;

Attendu que la Ville doit également déneiger plusieurs sites lui appartenant et que la location d'équipements spécialisés serait profitable pour accomplir adéquatement ces tâches;

Attendu que la compagnie Location Alary a fait parvenir une soumission à la Ville proposant la location d'un chargeur avec gratte réversible et godet à usage général pour la saison hivernale 2024-2025, soit du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025, pour une somme de 48 500 \$, que le transport de cette machine coûterait 500 \$ aller et 500 \$ retour, qu'il n'y a pas de limite d'heure d'utilisation du chargeur et que l'entretien de la machine se fera par Location Alary à toutes les 500 heures;

Attendu que la somme totale pour cette location de 5 mois représente un montant de 56 912,63 \$, taxes incluses;

Attendu qu'un service de déneigement efficace renforce la satisfaction des citoyens, montrant l'engagement de la Ville à maintenir des conditions de chaussées sécuritaires et confortables pour nos espaces publics;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-240442 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le contrat de location d'un chargeur avec gratte réversible à l'avant et godet à usage général soit octroyé à la compagnie Location Alary pour un montant de 56 912,63 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fond général.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 53 à 21 h 00.

MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

Mot du maire suppléant de 21 h 00 à 21 h 04.

316-10-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 05, la séance ordinaire est levée.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale